

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Été

| Arrivées à CAHORS | Départs de CAHORS | LIBOS | VILLENEUVE-SUR-LOT | AGEN | PÉRIGUEUX | BORDEAUX | PARIS |
|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---|----------------------------|
| 15 h 16 ^m matin. | 5 h. » ^m matin. | 8 h. 49 ^m matin. | 10 h. 12 ^m matin. | 8 h. 23 ^m matin. | 10 h. 40 ^m matin. | 4 h. 27 ^m soir. | 1 h. 8 ^m matin. |
| 0 » 0 ^m soir. | 1 » 40 ^m soir. | 2 » 51 ^m soir. | 3 » 56 ^m soir. | 4 » 22 ^m soir. | 5 » 51 ^m soir. | 10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir. | 4 » 39 ^m » |
| 11 1 ^m » » | 5 » 40 ^m » » | 7 » 34 ^m » » | 8 » 46 ^m » » | 9 » 28 ^m » » | 10 » 55 ^m » » | * * * | 2 » 48 ^m soir. |

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 29 Avril.

Un conseil des ministres important a été tenu samedi.

Il s'est occupé d'abord de l'élection Blanqui, et le *Temps* dit à ce sujet : « Le gouvernement paraît certain que la Chambre ne voudra pas valider une élection illégale, mais il n'hésiterait pas à intervenir et à dire très nettement sa pensée si cela était nécessaire. Le résultat de l'élection de Bordeaux ne sera pas inséré au *Journal officiel* comme celui des autres élections. Bien que les notes insérées dans la partie non officielle du *Journal officiel* n'aient pas le caractère officiel proprement dit, le gouvernement ne veut pas que l'on puisse s'y méprendre et qu'on suppose qu'il regarde comme acquis le résultat du scrutin du 20 avril. »

Le *National* dit, de son côté : « Le gouvernement a toujours considéré Blanqui comme inéligible, et s'il est appelé à donner son avis devant le Parlement, c'est la thèse de l'inéligibilité qui sera soutenue par M. Le Royer. »

On voit que le Président de la République n'écouterait pas les conseils de ceux qui lui demandent d'amnistier Blanqui.

A l'occasion de ce dernier conseil des ministres, on a répandu de nouveau un bruit mis en circulation depuis plusieurs jours, à savoir que les ministres ne sont pas d'accord entre eux et qu'une crise pourrait bien coïncider avec la rentrée des Chambres.

« Nos informations, dit le *National*, nous permettent de réduire à des proportions plus modestes les divergences d'opinions qui se sont produites au sein du conseil. Il est vrai que la question des traités de commerce, l'attitude à prendre dans la question égyptienne, la réorganisation de la préfecture de police et même les lois Ferry ont donné lieu à des discussions assez vives entre les ministres, mais de là à une crise ministérielle, il y a loin. »

Un journal de province connu par ses indiscretions, le *Journal du Loiret*, est beaucoup plus explicite. On lui assure que M. Waddington veut quitter le ministère, et que la gauche ne veut pas qu'il y reste. La succession de M. Waddington aurait été offerte à M. de Saint-Vallier qui l'aurait refusée. Le *Journal du Loiret* ajoute : « On aurait alors prié M. Fournier d'accepter cette fonction. Mais M. Fournier aurait fait ses conditions ; il aurait déclaré qu'il lui semblait nécessaire que M. Lepère cessât d'être ministre de l'intérieur ; il aurait demandé le retrait des projets de loi Ferry ; de plus, il voudrait que le gouvernement s'opposât au retour des Chambres à Paris. » Tout cela paraît bien invraisemblable.

On annonce une grave résolution de la France et de l'Angleterre dans la question égyptienne. L'entente la plus complète s'est établie entre les gouvernements français et anglais sur la politique à suivre.

Les deux cabinets viennent d'adresser à Constantinople une dépêche par laquelle ils prennent

acte de l'offre que la Sublime-Porte leur a faite au premier moment de déposer le Khédive. Ils ont en même temps notifié à ce dernier leur intention de se réserver pour l'avenir toute liberté d'action à la suite de la violation des engagements qu'il avait contractés avec la France et l'Angleterre.

Un grand nombre de conseils généraux a réclamé, comme le conseil général du Lot, contre les projets de loi Ferry, et a élevé la voix en faveur de la liberté d'enseignement. Un nombre jusqu'ici moindre, s'est prononcé pour l'article 7 qui frappe les congrégations religieuses non autorisées. Enfin, une autre partie des assemblées départementales ne s'est pas reconnue le droit d'intervenir. Elle ignorait certainement, quand elle pris cette décision, que le conseil général des Vosges, présidé par M. Jules Ferry lui-même, avait abordé et résolu au point de vue exclusif, la grave question posée devant les Chambres et le Pays.

Il serait trop long de donner la nomenclature et le texte des vœux émis ; mais nous devons dire que la liberté d'enseignement a réuni la majorité des suffrages dans plusieurs conseils généraux nettement républicains.

L'incident suivant s'est produit à Amiens :

Après quelques observations échangées entre MM. Maquennehen et Dupuis, M. Goblet, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, donne de sa personne. Il recommande d'abord le plaidoyer de M. Béthouart en faveur des droits de l'Etat. Au cours de son discours, M. Goblet, qui tout d'abord avait déclaré qu'il ne comptait point prendre la parole, tire de sa serviette un volume soigneusement corné et dans lequel il cueille — au hasard ! — quelques réflexions de M. Thiers, destinées à combattre les citations précédemment faites par M. Dupuis.

Ce dernier avait vanté dans son second discours les talents et la bravoure des jeunes gens sortis des écoles des Jésuites.

— Oui ! répondait M. Goblet, ce sont des officiers braves, des administrateurs instruits, mais sont-ce des Français ?...

A ces mots éclate un tumulte épouvantable. La droite tout entière interrompt l'orateur. M. de Rainneville, M. Dancel d'Aumont, M. de Favernay sont debout.

— Français ! je le suis autant que vous, monsieur Goblet, s'écrie M. de Rainneville à deux reprises avec une véhémence extraordinaire.

M. Dancel d'Aumont. — J'ai quitté ma femme et mes enfants pour aller me battre, et vous dites que je ne suis pas français !

— C'est une insulte, dit à son tour M. de Favernay.

M. Goblet. — Retirez le mot.
M. de Favernay. — Non ! c'est une insulte, je le répète, c'est une insulte !

L'assemblée est dans la plus grande agitation. Le sens de plusieurs interruptions nous échappe. Plusieurs membres frappent violemment sur leur bureau.

M. Dauphin, président, rappelle le conseil au calme et à la dignité des délibérations et invite M. Goblet à expliquer ses paroles.

— Je suis convaincu, dit-il, que M. Goblet n'a pas eu la pensée qu'on lui prête. On l'a interrompu trop tôt. Je l'invite à s'expliquer.

M. Goblet, très-pâle, très-ému, reprend la parole. — Vous m'avez empêché, dit-il, de finir ma phrase et ma pensée : J'ai voulu dire : « Sont-ce des Français... animés du même esprit que la France moderne ? »

A ces mots, M. de Favernay se lève et va spontanément à M. Goblet, à qui il exprime le regret

d'avoir prononcé une parole que, dans son indignation précipitée, il n'a pu retenir.

M. Goblet. — Monsieur de Favernay, je vous remercie

Les deux honorables membres se serrent la main. M. Goblet reprend son discours et il exprime la douleur qu'il a éprouvée en voyant que ses adversaires politiques, emportés par la passion, avaient pu le croire capable de prononcer un mot qui serait en contradiction flagrante avec les sentiments patriotiques dont il a toujours fait preuve au sein de l'assemblée où il siège depuis si longtemps.

Si nous avons reproduit ce triste récit, c'est qu'il montre le danger des projets arbitraires, comme l'article 7 des lois Ferry. Des hommes également honorables voient se dresser entre eux de regrettables malentendus ; laissons la persécution religieuse à d'autres âges que le nôtre, et ne cessons de répéter que la République doit être un gouvernement de tolérance et de modération.

M. Jules Ferry à Epinal.

Le *Mémorial des Vosges* nous rapporte le texte d'un discours prononcé à Epinal par M. Jules Ferry.

Nos projets de loi, a dit M. Jules Ferry, respectent de la façon la plus absolue la liberté et l'intimité du foyer domestique. Le père de famille reste le maître de choisir, pour élever ses enfants, un précepteur, quel qu'il soit, où qu'il veuille, même dans les congrégations non autorisées, même dans les congrégations prohibées. Cette liberté-là est sacrée, primordiale, absolue ; tout citoyen est libre de donner dans sa famille, à son foyer, à ses enfants, le système d'éducation qui convient à ses idées, qui répond à ses convictions. L'article 7 est parfaitement clair et défini sur ce point ; il ne touche pas à cela, il ne porte aucune atteinte à la liberté de famille, à la liberté du foyer. Mais si la liberté du père de famille est entière, dans la famille, ce n'est point une liberté transmissible, et dès que le père la délègue, l'Etat a le droit et le devoir d'intervenir.

M. Jules Ferry s'attend, à ce que les 848 jésuites expulsés des collèges, seront accueillis comme « précepteurs » dans les familles. M. Ferry, d'ailleurs, ne s'en alarme pas, la seule chose importante pour lui est qu'ils n'enseignent pas à titre de professeurs, qu'ils ne fassent pas ce qu'on appelle des classes. Des leçons particulières, ils en donneront tant qu'ils voudront, ils en auront plus qu'ils ne pourront en faire, M. le ministre s'en lave les mains.

La question présentée sous cet aspect offre une perspective nouvelle, car alors ce n'est plus le « cléricalisme » qu'on poursuit, c'est le jésuitisme, et plus encore le jésuitisme collectif que le jésuite individuel, nuance subtile.

S'il est vrai que les congrégations autorisées, que les évêques, que les congrégations « INNOMBRABLES » de femmes continueront à propager, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, les doctrines romaines qui sont les doctrines du clergé tout entier, qu'est-ce que la République aura gagné à la fermeture des quatre vingt collèges non autorisés ? Rien, absolument rien.

Est-ce que cette distinction entre le vrai clergé et le faux clergé est soutenable pour qui connaît la question.

Plus loin, M. Jules Ferry est revenu sur l'idée, qu'il avait déjà exprimée, du danger qu'il y a dans le parallélisme de deux jeunesse

élevées dans des principes contraires :

Voyez-vous, a-t-il dit, dans un prochain avenir ces deux camps opposés l'un à l'autre dans toutes les voies de l'activité, dans tous les ordres de fonctions, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'industrie, dans toute la vie civile ? Non ! messieurs, d'une France ainsi faite, ainsi défaite, pour mieux dire, nous ne voulons pas. Non ! n'en déplaise aux sophistes de la liberté à outrance, qui nous accusent de leurs dédains, non, le remède qui consiste à opposer aux menées de l'Internationale noire celles de l'Internationale rouge, le remède n'en est pas un, ce serait la fin de la France, et nous n'en voulons pas !

Si M. Ferry avait été moins préoccupé de charmer son auditoire par des effets oratoires, et s'il avait tenu à lui donner des raisons sérieuses, il se serait gardé d'opposer l'Internationale rouge à l'Internationale noire, ce qui est un argument de dessert, et de plus une imprudence que M. Ferry paiera, car il n'est pas permis de traiter aussi lestement les partisans du droit d'association, sans porter atteinte au droit d'association lui-même.

(France).

REVUE DES JOURNAUX

Journal des Débats et République française.

Depuis que M. Gambetta a quitté les bureaux de la *Republique française*, ce journal a fait un grand pas en avant du côté des avancés de la gauche, et M. Ranc est devenu l'un de ses rédacteurs.

Le *Journal des Débats* constate cette situation nouvelle, en relevant des attaques directes ou indirectes dont il a été l'objet de la part de la *Republique française*.

Nous citons les lignes suivantes :

On nous a reproché souvent de ne pas renseigner assez abondamment nos lecteurs, de leur épargner les émotions trop vives, de laisser chômer les nouvelles avant de les annoncer. Il y a certainement beaucoup d'exagération dans ces reproches : ce qui est sûr, c'est que nous n'avons jamais hésité à dire notre opinion très nette et très franche sur toutes les questions qui émeuvent l'esprit public et qui l'agitent.

Nous continuerons à dire ce que nous pensons, soit en bien, soit en mal, comme par le passé. La *Republique française* nous assure poliment que nous ne sommes pas encore ce qu'on appelle des « géneurs. » Nous serions fâchés de gêner notre confrère, et encore plus de l'alarmer : pour nous, nous ne sommes ni gênés ni alarmés. Nous sommes loin de croire que tout soit pour le mieux dans la meilleure République possible. Il nous semble qu'on a commis des fautes regrettables depuis le 5 janvier, et qu'une situation excellente a été légèrement gâtée par les gens valeureux qui n'ont pas la hardiesse d'avoir une opinion alors que les plus timides en ont une ; mais il s'en faut de beaucoup que tout soit perdu, et si notre satisfaction n'est pas aussi joyeuse qu'il y a trois mois, notre confiance n'est pas sensiblement affaiblie.

La *Republique française* a publié le même jour un article tout différent des précédents. Elle n'a mis aucun clercal sous sa dent, ce qui est une preuve de sagesse... ou de paisible digestion. Bien plus, elle a écrit d'intéressantes paroles, que nous reproduisons :

La France n'a pas connu, depuis la Révolution, de meilleur temps que le nôtre. A coup sûr, il nous manque bien des choses pour être au point juste où

nous devrions être après tant d'effort : la pratique de la liberté, l'esprit de gouvernement, des mœurs politiques mieux assises, plus de confiance en nos institutions et moins de pessimisme. Oui, tout cela nous manque. Mais disons-nous bien que ce n'est pas en nous lamentant, en nous désespérant au premier obstacle, en nous prenant en défiance et en aversion mutuelle, en nous jetant à la tête les défauts peut-être inévitables et les fautes toujours difficiles à éviter de nos gouvernements successifs, que nous acquerrons les vertus qui nous manquent. Comptons pour cela sur le temps, et, pour ne pas contrarier l'heureuse action du temps, gardons notre sang-froid et, s'il se peut, tout l'esprit qui convient à des Français.

Temps.

Les royalistes de l'extrême droite et du centre droit qui ont permis, par leur concours, l'élection de M. Godelle dans le 8^e arrondissement de Paris s'aperçoivent qu'ils viennent d'être une fois de plus joués par leurs alliés bonapartistes. Avant l'élection il était bien convenu que la candidature de M. Godelle était uniquement une candidature conservatrice, qu'elle ne représentait nullement l'empire et que tous les partis hostiles à la République pouvaient s'attribuer une égale part dans la réussite.

Mais voici le revers de la médaille. Les journaux bonapartistes annoncent qu'un banquet d'électeurs du 8^e arrondissement va avoir lieu à l'occasion de l'élection de M. Godelle et que la présidence de ce banquet a été offerte à M. Jules Amigues, pour le remercier « d'avoir, dès la première heure, réclamé une candidature franchement impériale ». D'autre part, M. Godelle a tenu à préciser le sens de son élection dans une adresse de remerciements à ses électeurs, et voici comment il s'est exprimé : « La France entière profitera du grand exemple que vient de lui donner le 8^e arrondissement de Paris. On s'en va partout qu'il suffit de déployer hardiment son drapeau et de faire appel au patriotisme des honnêtes gens pour triompher du radicalisme. Je n'ai dissimulé mes opinions à personne. A tous, j'ai dit quels étaient mes regrets, mes affections, mes espérances. »

Il est difficile, on en conviendra, de faire meilleur marché de l'union conservatrice. M. Godelle déclare que s'il a été élu, cela tient uniquement à ce qu'il a déployé hardiment son drapeau, et qu'il a dit hautement quels étaient ses regrets, ses affections, ses espérances. Les royalistes se trouvent ainsi complètement rejetés hors de l'élection, et ils ne peuvent s'empêcher de montrer la mauvaise humeur que ce procédé par trop léonin leur cause. L'Union accuse M. Godelle d'altérer la signification du scrutin du 20 avril. Elle affirme que le drapeau de l'empire n'a pas été déployé au second tour de scrutin, qu'il a été au contraire, soigneusement replié.

Il est peu probable que ces lamentations touchent beaucoup les bonapartistes qui connaissent assez la naïveté traditionnelle de leurs alliés pour être certains qu'à la première occasion ils les retrouveront prêts à se laisser jouer de nouveau. Depuis huit ans, c'est toujours la même histoire.

Soir.

La question Blanqui ira, dans quelques jours, rejoindre les vieilles lunes et les vieilles barbes d'antan, sans avoir préparé l'avènement de Masaniello. Mais il n'en est pas moins regrettable que, dans une circonscription, plusieurs milliers d'électeurs aient donné le détestable exemple de la violation de la loi, et qu'ils aient reçu les encouragements et les éloges d'une partie de la presse républicaine. Ces électeurs et leurs dangereux conseillers

peuvent mesurer l'étendue de leur faute à la joie que manifestent les ennemis de la République.

XIX^e Siècle.

Le gouvernement n'a que trop cédé. Il est temps de mettre un terme aux bravades des malfaiteurs politiques par qui l'opinion de la province est à la fois irritée et inquiétée.

Défendez-vous, gouvernement, et défendez la République, car, en vérité, les blanquistes sont capables de l'assassiner !

Invalisons d'abord, et gracions ensuite, mais seulement le jour où la grâce n'entraînera pas l'amnistie.

Il importe à la République que ni les insurgés du 31 octobre, ni les chefs du comité central, ni les meneurs de la Commune ne soient jamais réhabilités, en dépit de la loi, par un collège d'arrondissement.

INFORMATIONS

M. Jules Simon a prononcé à Bordeaux, le 22 avril, un grand discours dans une réunion organisée par la Société d'agriculture de la Gironde, pour la défense du libre-échange. L'éloquent orateur n'a pas eu de peine à montrer par la simple comparaison des chiffres, tout le chemin parcouru.

Mais la route n'est pas, tant s'en faut, tout entière parcourue. Et c'est lorsqu'on s'est si bien trouvé de la pratique de la liberté qu'on proposerait de l'abandonner ! M. Jules Simon a dit à ses auditeurs qu'ils devaient surtout se pénétrer de cette vérité qu'il faut avant tout compter sur soi-même. On ne vit véritablement qu'à cette condition ; la protection de l'Etat ne peut jamais donner qu'une apparence de force qui s'évanouit au premier souffle de la mauvaise fortune.

Cette manifestation, fort naturelle dans la ville que M. Jules Simon a appelée la capitale du libre-échange, est d'un excellent exemple et ne devra pas rester isolée. L'agitation protectionniste est fort vive à cette heure ; mais les libre-échangistes, pour peu qu'ils veuillent s'en donner la peine, peuvent créer une contre-agitation bien autrement considérable, puisqu'ils représentent les intérêts du plus grand nombre des producteurs et aussi ceux de tous les consommateurs.

Les noces d'argent de l'empereur François-Joseph et de l'impératrice ont été célébrées à Vienne, dans toute l'Autriche-Hongrie, et, hors de la monarchie, partout où le monarque a une représentation diplomatique. A Paris, M. le comte de Beust, dans un banquet organisé par le comité de la Société de bienfaisance austro-hongroise, a porté, en sa qualité d'ambassadeur, le toast principal à la santé de ses augustes souverains, ainsi qu'un toast de courtoisie en l'honneur du président de la République française.

Le Journal de Saint-Petersbourg a publié, une longue et importante note, qui vise

spécialement la République helvétique, mais qui exprime indirectement un blâme sévère contre d'autres Etats européens, et en particulier contre l'Angleterre, pour « la protection paternelle » accordée par eux sur leur territoire aux régicides et aux fauteurs de révolutions.

Nous citons textuellement ce passage important :

« Il est regrettable en particulier de voir une nation honnête, morale et probe comme la nation Suisse, permettre à son gouvernement de tomber dans une pareille aberration.

« La Suisse n'est pas une île, comme l'Angleterre, qui par sa position échappe à la solidarité internationale et qui, depuis le jour où un de ses hommes d'Etat les plus illustres l'a comparée à l'outre d'Éole d'où les tempêtes devaient souffler sur le monde, a cru trouver son intérêt politique et commercial à troubler l'univers. La Suisse ne retirerait aucun avantage d'une pareille politique. Elle n'a pas comme la France le malheur d'être vouée aux dissensions intestines par de nombreux prétendants qui poussent la République aux mesures extrêmes. Tranquille et prospère chez elle, elle n'a aucun motif pour désirer chez les autres le désordre et l'anarchie. »

On annonce la mort de M^{me} Pothuau, femme de l'honorable vice-amiral Pothuau, notre ambassadeur à Londres.

M^{me} Pothuau a succombé aux suites d'une subite affection pulmonaire. C'est mardi dernier que M^{me} Pothuau ressentit les premières atteintes de son mal. Rien cependant ne pouvait laisser prévoir un dénouement aussi terrible ; elle n'avait que trente-cinq ans.

Plusieurs journaux rapportent que le roi des Belges vient de faire un séjour de soixante-douze heures à Paris, sans que sa présence ait été signalée.

Le roi Léopold II a pris, le train express de Bruxelles à Paris, à deux heures quinze minutes, et est arrivé à la gare du Nord, sans avoir été reconnu, bien qu'il fût descendu du coupé réservé qu'il occupait à chaque station. Le roi était accompagné de sa fille la princesse Stéphanie-Clotilde, duchesse de Saxe, et d'un seul aide de camp, en habit bourgeois. Il a été reçu à la gare par le baron de Beyens, ambassadeur.

Les augustes voyageurs étaient venus pour présenter leurs hommages à la reine Victoria, qui n'a fait que traverser Paris, retournant en Angleterre.

M. Elysée Reclus refuse la candidature au Conseil municipal de Paris.

Diverses correspondances de Philadelphie donnent de curieux détails sur les funérailles et les derniers moments de M^{me} Elisabeth Patterson, dont le mariage parfaitement régulier avec Jérôme Bonaparte, fut annulé, comme on le sait par la volonté despotique de Napoléon 1^{er}. On

écrit au Times que l'enterrement a eu lieu sans pompe, et qu'en exécution des volontés de la morte, le cercueil et la pierre funéraire ne portent que le nom de Patterson, à l'exclusion de celui de Bonaparte. Dans sa dernière entrevue avec son petit-fils le colonel Jérôme Bonaparte, elle a exprimé l'opinion que le peuple français était las de payer les impôts pour le maintien d'une monarchie, et conséquemment elle a recommandé à son petit-fils, comme dernier conseil de sa grand-mère mourante de se tenir à l'écart de toute conspiration en faveur de la restauration du prince impérial.

M^{me} Bonaparte Patterson était, dit le Courrier des Etats-Unis, une femme d'un ordre extrême, qui tenait elle-même tous ses comptes avec la régularité la plus minutieuse, ne dépensait pas un cent sans nécessité et savait placer très avantageusement son argent. C'est ainsi qu'elle a pu accumuler, avec les années, des propriétés foncières valant au moins un million de dollars, (cinq millions de francs), et une somme égale en titres et espèces. Malgré sa fortune, elle n'a jamais payé plus de 25 dollars (125 fr.) de pension par semaine.

Son testament, daté du 2 septembre 1871, avec un codicille du 8 novembre 1877, partage également entre ces deux petits-fils Jérôme-Napoléon, colonel dans l'armée française, et Charles-Joseph Bonaparte, avocat à Baltimore, toute sa fortune liquide, valeurs, argent, meubles, etc. Quant aux propriétés territoriales, ses petits-fils n'en auront que l'usufruit ; elle devront revenir, après leur mort, à leurs enfants. En cas de décès de l'un d'eux, sans héritier direct, la fortune reviendra entièrement au survivant pour être plus tard répartie sur ses enfants.

Les deux petits-fils sont nommés exécuteurs testamentaires.

On écrit de Rome que Garibaldi a reçu une députation du comité de l'Italia irredenta, à laquelle il a promis de sacrifier tout le temps qui lui reste à vivre pour accomplir l'œuvre nationale.

Garibaldi a pris l'initiative d'une souscription en vue d'acheter 1 million de fusils pour armer la nation.

Il a envoyé une Adresse saluant les provinces de l'Istrie, de Trieste et de Trente.

Voici le premier interrogatoire que le président Léontieff a fait subir au régicide Solowieff.

D. Quel but vouliez-vous atteindre en commettant l'attentat ?

R. Tuer le czar.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'il refuse d'accorder au peuple russe un régime conforme à la dignité humaine.

D. Avez-vous des complices ?

R. Oui.

D. Quels sont-ils ?

R. Les Russes qui, comme moi, ont l'horreur

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
24 Avril 1879. (45)

Correspondance Littéraire AD FAVRE.

LE

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST CAPENDU.

XVI

LES SAUTERELLES.

Le seul remède contre le mal qui est tombé du ciel est aussi envoyé par lui.

Les voyageurs étaient demeurés immobiles, formant avec la petite caravane qui les avait rejoints, un îlot au milieu de cette mer animée aux tons clairs et poussiéreux.

Tout autour d'eux le combat s'engageait ou plutôt le carnage. Gigognes et samarmars faisaient merveille. Les unes écrasant et broyant à la fois, à l'aide de leur long bec, des myriades de sauterelles, les autres ratchetant leur faculté destructive moins grande, par leur extrême activité. Mais ils avaient beau faire : la couche des sauterelles était tellement

Reproduction interdite.

épaisse, qu'ils pouvaient à peine l'entamer et l'éclaircir.

Tout à coup, et comme s'il eût obéi à un même signal donné à la fois sur tous les points, le nuage qui s'était abaissé et qui couvrait la plaine à perte de vue, se releva doucement avec un redoublement de bruit infernal. L'obscurité se fit de nouveau. Le fracas rendu plus strident par les cris des cigognes et des samarmars, s'élevait en même temps, devint épouvantable. Une fois élevé, le nuage sembla demeurer un moment immobile : puis il s'inclina vers le nord, et il courut rapidement comme s'il eût obéi au souffle puissant du khamsin.

Une seconde fois le jour avait reparu, mais cette plaine tout à l'heure riante, fertile, admirable, n'offre plus que l'aspect désolant d'un canton affreusement ravagé. La terre, entièrement dénudée, ne présentait plus à l'œil le plus clair-voiant le moindre brin d'herbe : les arbres se contraient complètement dépouillés de feuilles et même d'écorce, le grain des épis avait été dévoré aussi bien que la paille, le fruit aussi voracement que la fleur. C'était le spectacle de l'hiver succédant lamentablement à celui du printemps, et quelques instants à peine avaient suffi pour accomplir cette métamorphose aussi rapide que désastreuse.

Au même instant et du côté opposé à celui par lequel s'étaient envolées les sauterelles, c'est-à-dire vers Damas, même, éclata un bruit épouvantable que domina presque aussitôt une fusillade des plus vives.

« Les massacres ! s'écria Lernoy en pâissant. Les sauterelles nous ont retardés : elles seront cause de notre mort ! »

Les Maronites qui conduisaient les chameaux et les ânes, poussèrent des cris de terreur.

« Les Druses ! s'écrièrent les uns en désignant Damas.

« Les Druses ! » répétèrent les autres en désignant la montagne.

A la nuée des sauterelles succédait une nuée de Druses : la destruction revenait sur cette terre déjà ravagée. Des cavaliers, le yatagan au poing, s'échappaient des portes de Damas, courant dans les faubourgs, s'élançant vers les maisons isolées, habitations de campagne des consuls européens, des chrétiens, des juifs.

Puis d'autres Druses descendaient de la montagne comme des vautours avides de sang et de carnage, le fusil en arrêt, hurlant, rugissant des cris de mort et des menaces de tortures.

Sir William demeurait fasciné.

« En avant, sir William, dit M. Paterson. Ne craignez rien. Cet excellent Malhoun-Khatoun m'a donné un sauf-conduit.

— Nierez-vous encore les massacres ? s'écria M. Lernoy d'une voix forte en étendant le bras vers Damas.

— Je ne vois que des cavaliers qui courent dans la plaine, répondit M. Paterson, et jusqu'ici ils n'ont fait de mal à personne. »

Et il mit son cheval au galop : sir William le suivit, et les deux Anglais abandonnèrent M. Lernoy avec ses Maronites et sa caravane. Les Druses arrivaient alors sur eux et les entouraient.

« Ferme, mes amis ! cria le négociant français à ses domestiques. Vous avez vos armes ! défendez-vous ! »

Mais que pouvaient faire dix hommes contre deux cents ! Une pluie de balles tomba serrée sur la caravane. Les Maronites furent renversés, tués, écrasés. En un clin d'œil les ballots furent arrachés et pillés, les chameaux et les ânes emmenés.

M. Lernoy demeurait debout, se défendant contre cinq Druses qui s'acharnaient après lui. Le reste des assassins s'était dispersé dans la plaine, se ruant sur les maisons, égorgeant les habitants, semant partout la mort et l'incendie.

Le malheureux Français se battait comme un lion. Blessé déjà, il se défendait encore avec la crosse de son fusil déchargé qu'il tenait par le canon. Tout à coup deux nouveaux cavaliers s'élançèrent de la montagne et surgirent dans la plaine. Ces cavaliers arrivèrent comme la foudre sur le groupe formé par les Druses et M. Lernoy.

Deux Druses roulérent la poitrine ouverte par le tranchant d'un yatagan manié avec une vigueur surhumaine. Un troisième tomba le crâne fendu.

« Un ! deux ! trois ! dit une voix sonore.

— Et quatre ! » ajouta une autre voix.

Un coup de pistolet venait de retentir, et le cheval d'un Druse s'enfuyait traînant son cavalier le pied pris dans l'étrier.

Le dernier assassin prit la fuite en poussant des cris aigus. M. Lernoy demeurait stupéfait :

« Abou'l-Abbas ! s'écria-t-il enfin. Toi un Druse !

— Eh ! fit le chasseur de panthères, comment serais-je parvenu jusqu'ici sans ces vêtements.

(A suivre).

et le mépris du despotisme.

D. Comment se nomment-ils ?

R. On ne peut le savoir, parce que leur nombre est trop grand.

Jusqu'à présent, il a été impossible de rien obtenir de plus de Solowieff, dont l'attitude est très calme.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil général.

Présidence de M. Roques.

Séance du 22 avril.

Sont présents tous les membres du Conseil, à l'exception de MM. Bessières, Depeyre, Cle Murat, Daphnéieux et Bouyé, excusés.

M. Pierre Dufour, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté sans observation.

M. le président donne lecture du vœu ci-après : « Les soussignés émettent le vœu que la tolérance accordée aux pêcheurs sur la rivière de la Dordogne dans le département de la Dordogne, pendant le temps prohibé soit étendue à cette rivière sur son parcours dans le département du Lot. » Signé : De Marquessac, baron Dufour, de Verninac, de Lamaze et Vital. »

Le Conseil renvoie ce vœu à la commission des vœux et vote l'urgence.

M. le Président donne ensuite lecture du vœu suivant :

Le conseil général,

Vu le projet de loi relatif à l'établissement d'écoles normales de filles, en ce moment soumis au Sénat ;

Considérant que la construction d'une école normale de filles entraînerait le département dans une dépense considérable,

Que l'inscription au sous-chapitre 1^{er} des dépenses de locations et d'entretien grèverait ses ressources ordinaires dans une proportion trop forte par rapport à ses dépenses,

Emet le vœu : « Que si la loi en délibération devant le Sénat était adoptée, elle reçoive les modifications suivantes :

1^o Faculté pour les départements de conserver les cours normaux là où ils existent, au lieu et place d'un établissement spécial ;

2^o Faculté pour plusieurs départements de s'entendre pour entretenir une école normale commune ;

3^o Inscriptions de toutes les dépenses relatives aux écoles normales de filles au sous-chapitre XV (Instruction publique), en leur enlevant la qualification qui les fait inscrire au sous-chapitre 1^{er} (dépenses obligatoires). »

Signés : Baron Dufour, de Lamaze, Brugalières Lafon de Caix, Cuniac. »

Le Conseil renvoie ce vœu à la commission des vœux et vote l'urgence.

Il est également donné lecture du vœu signé par M. le baron Dufour, de Lamaze, Cuniac, Lafon de Caix, ainsi conçu :

« Vu l'article 51 de la loi du 10 août 1871, ainsi conçu :

« Le Conseil général peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale. »

Les membres du conseil général soussignés,

Considérant que les projets de loi déposés par M. le Ministre de l'Instruction publique modifient profondément et d'une façon exclusive le Conseil supérieur de l'Instruction publique ; qu'ils font disparaître un grand nombre de maisons d'éducation de toute catégorie et menacent de porter une double et grave atteinte :

1^o A l'enseignement libre, qu'il soit laïque ou congréganiste, en faisant disparaître du conseil supérieur, toute représentation équitable ;

2^o A la liberté des pères de famille en leur enlevant le moyen de choisir les maîtres de leurs enfants.

Emet le vœu que les projets de M. le Ministre de l'Instruction publique soient repoussés ou amendés par les chambres ; et que la liberté d'enseignement dont le principe est inscrit dans nos lois depuis cinquante ans et notamment dans la loi de 1850 qui n'exige du personnel enseignant que des conditions de capacité et de moralité, soit maintenue intacte.

M. le baron Dufour développe sommairement cette proposition.

M. Lachèze demande la question préalable, d'abord parce que le vœu soumis au Conseil général par MM. le baron Dufour et de Lamaze est en dehors des attributions de cette assemblée ; qu'il touche, en effet, une question politique puisqu'on prétend que le Gouvernement par ses projets de loi porte atteinte à la liberté du père de famille et à la liberté de l'enseignement.

En second lieu, parce que ce vœu constitue une attaque contre le Gouvernement dans la forme par la vivacité des termes de la rédaction et dans le fond par les considérations qui en expliquent la pensée et le but.

M. le Préfet dit, que dans le cas où la question préalable ne serait pas repoussée, il se réserve de

prendre la parole au sujet du vœu qui précède, au moment où il le jugera utile.

Deux demandes de scrutin public sont remises entre les mains de M. le Président. L'une, signée par MM. de Verninac, Laroussille, Lachèze, Vital, Calmeilles, Frayssé et Rozières ;

L'autre par MM. le baron Dufour, de Lamaze, Calmels-d'Artinsac, Cuniac et Lafon de Caix.

Il est procédé au scrutin dont le dépouillement donne le résultat suivant :

20 bulletins sont trouvés dans l'urne.

Ont voté Oui :

MM. Laroussille, Cipièze, Calmeilles, Pradines, Pierre Dufour, Demeaux, Vayssié, Lachèze, de Verninac, Vital, Roques, Rozières, Frayssé, Cambres et Brugalières. — Total 15.

Ont voté Non :

MM. Mayzen, Lafon de Caix, Cuniac, baron Dufour et de Lamaze.

La question préalable est adoptée.

Il est ensuite donné lecture du vœu suivant :

Vu l'article 51 de la loi du 10 août 1871, ainsi conçu :

« Le Conseil général peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale. »

Vu les projets de loi proposés par le Gouvernement relativement aux Conseils académiques et à l'Enseignement supérieur ;

Emet le vœu :

Qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits des pères de famille et à la liberté d'enseignement.

Signés : de Lamaze, baron Dufour, Calmels-d'Artinsac, Limayrac et Mayzen.

MM. de Lamaze et le baron Dufour développent sommairement cette proposition.

M. le Préfet fait les mêmes réserves, au sujet de ce vœu, que sur le vœu précédent.

M. Lachèze demande la parole et s'exprime en ces termes :

MM. de Lamaze et le baron Dufour, signataires des deux vœux, ayant déclaré que le second vœu n'était dans leur pensée que la reproduction du premier ; qu'ils n'avaient proposé ce deuxième vœu que dans l'espoir de le voir accepter plus facilement par le Conseil général, mais qu'ils persistaient dans les considérations et les motifs qui avaient été développés à l'appui du premier vœu repoussé par le Conseil général par la question préalable, je propose, en présence de cette déclaration, la question préalable sur ce deuxième vœu par les mêmes motifs que pour le premier.

Deux demandes de scrutin public sont formées comme précédemment.

Le scrutin est ouvert sur la question préalable et le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne, 23.

Ont voté oui :

MM. Cipièze, Lachèze, Calmeilles, Vital, Frayssé, de Verninac, Rozières, Laroussille, Vayssié, Roques. Total..... 10.

Ont voté non :

MM. Pradines, Saux, Mayzen, baron Dufour, Brugalières, Lafon de Caix, Demeaux, Limayrac, de Lamaze, Cuniac, Calmels d'Artinsac, Cambres, Pierre Dufour. Total..... 13.

La question préalable est repoussée et le vœu est renvoyé d'urgence à l'examen de la Commission des vœux.

Il est donné lecture du vœu suivant signé de

MM. de Verninac, Rozières, Lachèze, Calmeilles et Demeaux.

« Considérant que les traités de commerce de 1860 malgré certaines imperfections qui leur ont été justement reprochées, ont contribué dans une large proportion au développement de la richesse nationale,

» Emet le vœu, que les Chambres et le Gouvernement dans les conclusions des nouveaux traités de commerce se conforment aux principes, de la liberté commerciale, tout en obtenant, par réciprocité, des puissances étrangères, les conditions les plus favorables possibles. »

M. de Verninac développe sommairement ce vœu qui est renvoyé d'urgence à la commission des vœux.

La séance est suspendue à 3 h. 10.

Reprise de la séance à 3 h. 1/2.

M. Calmeilles, rapporteur de la Commission des vœux propose au Conseil de repousser le vœu émis par MM. le baron Dufour, de Lamaze, Brugalières, Lafon de Caix et Cuniac, et de se montrer favorable à la création d'une école normale de filles qui ne sera pas comme on le craint une charge trop lourde pour le département attendu que l'Etat va mettre à la disposition du département, comme il l'a fait pour les communes, des ressources qui leur permettront de faire face à cette dépense sans grever leur budget d'une façon onéreuse.

Le Conseil adopte.

M. Pradines, au nom de la majorité de la Commission des vœux propose l'adoption du vœu demandant qu'aucune atteinte ne soit portée aux droits des pères de famille et à la liberté de l'enseignement.

M. de Verninac propose le renvoi de la discussion à demain.

Le renvoi est prononcé.

M. de Marquessac, au nom de la même Commission, propose l'adoption du vœu émis par M. de

Verninac au sujet du libre-échange.

M. Limayrac propose un amendement à ce vœu.

La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Le même rapporteur propose d'émettre le vœu que la tolérance accordée aux pêcheurs sur la rivière de la Dordogne, dans le département de la Dordogne, en temps prohibé, soit étendue à cette rivière sur son parcours dans le département du Lot.

Adopté.

Don au sieur Bouysson de quelques marches d'escaliers provenant de la démolition des bureaux de la Préfecture.

Le Conseil :

Autorise la vente d'un arbre abattu dans le jardin de la Préfecture.

Approuve les conclusions du rapport de M. le Préfet au sujet de la liquidation de pension de retraite de M. Gervais.

Rejette la demande du préfet de Vaucluse. — Subvention. — Observatoire météorologique.

Asile de Leyme. — Traité du 27 mai 1874. — Droits d'enregistrement. — Vote une somme de 125 fr. 25.

Demande en faveur des inondés de Szegedin. — Rejet.

Ecole normale de Montauban. — Le conseil accorde : 1^o 1/2 bourse au sieur Doumerc ; 1/2 bourse au sieur Bouzou

Etat de la situation financière des communes. — Impression. — Vote 100 francs.

Renouvellement pour 5 ans du traité avec le directeur de l'Asile de Leyme.

Insertion au procès verbal de la circulaire ministérielle du 12 avril 1879.

Chemins vicinaux. — Répartition d'une somme de 100,000 fr.

Chemins vicinaux. — Répartition d'une somme de 125,000 fr.

Rapport de M. Demeaux, sur la visite faite à l'Asile de Leyme.

Demande du sieur Calvet, entrepreneur. — Ajournement.

Appropriation de prisons départementales au régime cellulaire. — Ajournement.

Projet de rectification du chemin vicinal d'intérêt commun n^o 25. — Adopté.

Substitution du n^o 53 au n^o 88. — Rejet.

Réparations aux bâtiments de l'Hôtel de la sous-préfecture. — Nomination d'une commission composée de trois membres pour l'examen de situation.

Octroi de Figeac. — Surtaxe sur la viande. — Adopté.

Octroi de Figeac. — Transfert du Bureau. — Adopté.

Demande des habitants de Meyraguet et de Terral. — Avis favorable. — Proposition écrite remise au Président.

La séance est levée.

Par décret du président de la République, en date du 26 avril courant, M. Darnis, adjoint au maire de la commune de Bio, et remplissant les fonctions de maire, a été révoqué pour avoir provoqué et toléré des discussions politiques au sein des réunions du conseil municipal.

MUTATIONS DANS LE PERSONNEL DES INSTITUTEURS.

MM.

Frayssi, de Prayssac, à Montcuq, titulaire ;

Caussanel, du Vigan, à Montcuq, adjoint ;

Biasette, de Prayssac, à Montcuq, adjoint ;

Poullignac, de Montcléra, à Prayssac, titulaire ;

Vaurs, de St-Chels, à Labastide-du-Vert, tit. ;

Filhol, maître d'étude à Moissac, envoyé à Prayssac, adjoint ;

Décap, de Belmontet, à Montcléra, titulaire ;

Salgues, de Labastide-du-Vert, à Belmontet, tit. ;

Barriat, adjoint à Figeac ;

Bergougnoux, adjoint à Souillac ;

Fourneau, de Souillac, au Vigan, adjoint.

Le conseil municipal de Brive avait décidé l'expulsion des Frères qui dirigeaient les écoles de cette ville. En quelques heures, une souscription ouverte pour fonder des écoles libres a atteint le chiffre de 50,000 francs.

M. Gambetta a quitté Paris mercredi soir ; il s'est rendu dans les Pyrénées.

LE LOT.

L'assemblée générale annuelle des Membres de la Société d'assurances contre l'incendie Le Lot, a eu lieu dimanche, 27 du courant, dans les bureaux de la Société.

En l'absence de M. Caviolle Dumoulin, président du conseil d'administration, M. Sirech, vice-président, occupe le fauteuil ; MM. Carayon et Lancien, reconnus pour les deux plus âgés des membres présents, prennent place au bureau comme scrutateurs. M. Laur est désigné pour

remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Il résulte de ce document que les capitaux assurés par la Société au 31 décembre dernier s'élevaient à 11,334,175 francs et que les primes à encaisser d'après les contrats en cours atteignent le chiffre important de 112,073 fr. 15.

Les sinistres éprouvés pendant l'exercice, représentent, environ, 32 0/0 des primes. Tous ont été réglés sans la moindre difficulté et à l'entière satisfaction des sinistrés.

D'après les statuts, ajoute M. le Président, cette somme étant la propriété de tous nos assurés, c'est à vous seuls qu'il appartient d'en fixer l'emploi.

L'assemblée appelée à se prononcer sur ce point décide de mettre en réserve la somme 2,665 fr. comme prévision pour risques en cours et de rembourser aux assurés de l'année dernière quinze pour cent sur les primes qu'ils ont déjà payées ; ce remboursement aura lieu au moyen d'une déduction sur les primes de l'année courante. La somme de 169 fr. 40 restant au solde du compte des Profits et Pertes est portée à nouveau au compte de l'année 1879.

Le compte-rendu avec les rapports du conseil d'administration et des censeurs sera adressé à toute personne qui en fera la demande à la Direction, boulevard Sud, à Cahors.

AVIS.

Nous annonçons à nos lecteurs l'arrivée à Cahors de MM. LÉVY, père et fils, Médecins-Dentistes de Paris, visibles à l'hôtel des Ambassadeurs jusqu'au 30 courant.

Pose Dents et Dentiers dans les 24 heures.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

DERNIÈRES NOUVELLES

ÉLECTION PARTIELLE DU 27 AVRIL

Drôme.

Arrondissement de Nyons.

MM. le marquis d'Aulan, bonapartiste. 4,459 élu.

Richard, maire de Nyons, union r. 4,336

Manquent cinq petites communes qui ne peuvent modifier le résultat.

Le 14 octobre 1877 M. le marquis d'Aulan, député sortant, bonapartiste, candidat officiel du 16 Mai, avait été élu par 5,626 voix contre 3,529 à M. Richard, maire de Nyons révoqué, candidat républicain.

Le 7 mai 1878 M. Richard, maire de Nyons, avait obtenu 4,592 voix contre 4,531 donnée à M. le marquis d'Aulan, dont l'élection avait été invalidée.

Bourse de Paris

Cours du 28 Avril.

Rente 3 p. %..... 79.30
— 3 p. % amortissable. 81.30
— 4 1/2 p. %..... 110.00
— 5 p. %..... 115.20

| VALEURS DIVERSES au comptant. | CLOTURE du 28 avril | CLOTURE précédente |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|
| Banque de France..... | 3.037 50 | 3.030 » |
| Crédit foncier..... | 752 50 | 761 25 |
| Orléans-Actions..... | 1.186 25 | 1.187 50 |
| Orléans-Obligations..... | 377 75 | 379 » |
| Suez..... | 743 75 | 742 50 |
| Italien 5 %..... | 78 35 | 78 52 |

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE DU LYCÉE DE CAHORS

Sera à Cahors, du 1^{er} au 5 de chaque mois, Boulevard Nord, maison SOULIE.

Dents et Dentiers récemment perfectionnés, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les Dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis 10 ans).

Guérison des maladies des Dents et des Gencives.

Traitement spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, suppression du tartre, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire pratiquées d'après le système américain.

LA POPULAIRE

Tel est le titre d'une nouvelle Compagnie d'Assurances au capital de cinq millions de francs, donc les actions sont offertes au public par l'entreprise d'une honorable maison de Paris.

Moyennant une prime fixe annuelle de cinq francs par personne, la *Populaire* assurera tout individu contre les accidents qui pourraient lui arriver en voyageant ou en circulant sur toute la surface de la France, soit en chemins de fer, tramways, omnibus, voitures et bateaux à vapeur omnibus, soit contre les accidents que pourraient lui occasionner sur la voie publique ou ferrée, la circulation des mêmes chemins de fer, tramways, omnibus, voitures et bateaux à vapeur omnibus.

Incapacité de travail de 1 à 3 jours. Au-delà, l'indemnité augmentera de 200 fr. par semaine, sans toutefois pouvoir excéder une somme totale de 4,000 francs. La perte d'un œil lui donnera droit à une indemnité de 5,000 fr. La perte des deux yeux 15,000 fr. La perte d'un bras ou d'une jambe 6,000 fr. La perte des 2 bras ou des jambes, ou 1 bras et 1 jambe 15,000 fr. La mort 20,000 fr.

L'assuré conserve en outre, intact, son recours personnel contre les compagnies ou particuliers auteurs des accidents.

Comme on le voit par ce rapide exposé du but que poursuit la *Populaire*, il n'est pas possible de trouver une combinaison d'assurance

plus simple, plus saisissable par tout le monde, plus à la portée de toutes les bourses par la modicité de la prime annuelle et plus large dans l'allocation des indemnités à payer.

Ce mode d'assurances économique convient à toutes les petites bourses et devient indispensable à la masse innombrable des travailleurs. C'est par millions qu'il faut compter en France les personnes que des occupations journalières amènent à différentes gares ou qui côtoient au péril constant de leur vie les omnibus ou les tramways de nos grandes villes. Certes aucun de ces voyageurs, employés, commerçants ou simples ouvriers ne refusera à la *Populaire* la modeste somme de 5 francs qui, un jour donné, compensera pour sa personne et ses affaires les fâcheuses conséquences de l'imprévu.

Nous pouvons donc prédire aux futurs actionnaires de la *Populaire* de gros dividendes; car, en matière d'assurances, c'est le grand nombre qui constitue les moyennes avantageuses, sources incontestables des gros bénéfices.

(Voir aux annonces les conditions de la souscription.)

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
Capital : SIX MILLIONS

Exécute les Ordres de Bourse ou Courtage Officiel, sans commission; paie les coupons à ses clients 15 jours avant leur échéance, sans escompte ni commission. Placement de Fonds avantageux.

18, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

MAUX D'ESTOMAC, GASTRITE

Les personnes âgées, faibles de poitrine, malades de l'estomac ou des intestins, les convalescents, auxquels l'usage du chocolat et du café est interdit, trouveront dans le **Stacahout de Delangrenier** un déjeuner nutritif, réparateur, et aussi agréable que facile à digérer. Dépôts dans chaque ville. (Se méfier des contrefaçons.)

Le Musée artistique et littéraire.

Sommaire du numéro du 26 avril.

Texte : Nos Gravures, la Rédaction. — Auguste Prévaut (2^e article), A. G. — Les Aquarellistes français, un vieux Parisien. — Souvenirs anecdotiques sur l'Opéra (suite), Arthur Pougin. — La Frédérique, Léon Gozlan. — Amusettes, Phœlnas Rhoda. — Petite Chronique, X.

Gravures : Portrait d'Auguste Prévaut. Gravure de Thiriat. — Cartouche composé et dessiné par John Watkins. — Portrait d'Eugène Delacroix. Dessin de Léon Gaucherel, d'après le médaillon d'Auguste Prévaut. Le Silence. Médaille d'Auguste Prévaut pour le cimetière israélite du Père-Lachaise. Gravure de Froment, d'après une épreuve en plâtre. — Monogramme de Pierre Raymond qui se lit sous le hanap en émail de Limoges, appartenant à M. le baron Alphonse de Rothschild. Dessin de Saint-Elme Gautier. — Hanap en émail de Limoges. Peinture en grisaille, par Pierre Raymond (Collection de M. le baron Alphonse de Rothschild). Dessin de Saint-Elme Gautier. — Aiguillère décorée de sujets peints en grisaille sur fond noir, de Pierre Raymond, de Limoges. (Collection de M. le baron Gustave de Rothschild). Dessin de Charles Kreutz-

berger. — Portrait de Catherine de Médicis, émail de Léonard Limosin (Collection de M. le baron Gustave de Rothschild). Gravure de Payplat. — Lettres ornées : P, de l'Alphabet de Preisler. — Lettre tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque de Nancy, gravée par Bouton. A, lettre tirée de l'Alphabet de Théodore de Bry. L, lettre composée et dessinée par Blin.

Récompenses à plusieurs expositions
DEMANDEZ PARTOUT

la
DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE
ÉLIXIR DES VOSGES
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Fourgeaud et Lacroix, inventeurs et fabricants à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT
MENIER

Exiger le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non-signés.
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ,
à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

CAPSULES RAQUIN
EXIGER SUR CHAQUE FLACON CES DEUX ÉTIQUETTES

EST IMITATION OU CONTREFAÇON
TOUT FLACON QUI NE PORTE PAS LA SIGNATURE

Les Capsules de Raquin
Sont les seules capsules au gluten approuvées et recommandées par l'Académie de Médecine. — La savante assemblée les a déclarées supérieures à toutes les autres préparations de copahu dans le traitement des MALADIES SECRÈTES

BULLETIN DES HALLES

FONDÉ EN 1846

JOURNAL QUOTIDIEN, PUBLIÉ LE SOIR APRÈS LA BOURSE DE PARIS
BUREAUX : 29, Rue de Viarmes, 29, — PARIS

Cote officielle et cours commerciaux de Paris; dépêches télégraphiques et correspondances particulières des principaux marchés français et étrangers. Dépêches chaque jour de Lille, Berlin, Stettin, Hambourg, etc.; dépêches chaque semaine de Cette, Béziers, Pézenas, etc. Revue de la semaine chaque samedi.

Farines, Grains, Huiles, Pétroles, Alcools, vins, Sucres, Mélasses, Suifs, Fourrages, Bestiaux, Viandes, Beurres, Œufs, Fromages.

TARIF D'ABONNEMENT POUR LA FRANCE :

| | | | |
|---|--------|--------|--------|
| Edition (A), 7 numéros par semaine..... | 36 fr. | 20 fr. | 11 fr. |
| — (B), 3 — — — — — | 28 — | 15 — | 8 — |
| — (C), 2 — — — — — | 20 — | 11 — | 6 — |
| — (D), 1 — — — — — | 12 — | 7 — | 4 — |

Envoi gratis pendant huit jours à titre d'essai.

Pour s'abonner, envoyer mandat-poste ou valeur sur Paris, au Directeur, 29, rue de Viarmes.

SIROP DE DENTITION DU D^r DELABARRE

Employé en frictions sur les gencives des enfants, il facilite la sortie des dents et prévient les accidents de la première dentition. — Ne contient pas d'opium.

DÉPÔT : Paris, Fumouze-Albespeyres, 78, faubourg Saint-Denis.
France et Etranger, dans toutes les pharmacies, où l'on trouve également les dentifrices du docteur Delabarre.

AVIS

Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes,
CHIMISTES, etc., etc.

Eau distillée

15 c. le litre

A l'Imprimerie A. LAYTOU, rue Valentré.

LA POPULAIRE

Compagnie d'Assurances

à prime fixe contre les Accidents de Chemins de fer, de Tramways, d'Omnibus, de Voitures et de Bateaux à vapeur omnibus

SOCIÉTÉ ANONYME
au Capital de 5,000,000 de fr. divisé en 10,000 Actions de 500 fr.

ÉMISSION DE 9,200 ACTIONS

De 500 Fr.

LIBÉRÉES DE 250 FRANCS

Payables : 125 fr. en souscrivant — 125 fr. à la répartition.

Les autres versements seront appelés par décision du Conseil d'Administration et ne seront exigibles que dans les deux mois qui suivront les appels. Il ne pourront être demandés qu'au cas où les 3/4 au moins du montant des deux premiers versements auraient été absorbés par les sinistres.

OBJET DE LA COMPAGNIE

La Compagnie d'Assurances « la Populaire » est créée pour effectuer, moyennant une prime unique et annuelle de CINQ francs par personne, quelle qu'elle soit, l'assurance de cette personne contre tous les accidents qui pourraient lui arriver en voyageant : soit en chemins de fer, en tramways, en omnibus, en voitures, et en bateaux à vapeur omnibus ou que pourrait lui occasionner les lits chemins de fer, omnibus, voitures, etc., circulant sur la voie publique ou ferrée.

La Souscription publique sera ouverte à partir du 5 Mai 1879

A Paris, chez M. G. DARDESPINNE, banquier, 17, rue du Faubourg-Montmartre,

En province, chez tous les banquiers correspondants.

Les propositions et les nominations des membres du Conseil d'Administration sont réservées à la deuxième Assemblée générale des Actionnaires. Les Titres seront au Porteur ou Nominatifs, au choix des Actionnaires.

La cote officielle de la Bourse de Paris sera demandée.

On peut dès à présent souscrire en adressant mandats, chèques, billets de banque, titres et coupons échéant en Mai (sans commission), par lettres chargées à M. G. DARDESPINNE, banquier, 17, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

Les Statuts et Prospectus de la Compagnie seront expédiés sur demande affranchie.

MAUX D'ESTOMAC. — DYSPEPSIES.
PASTILLES DE BURIN DU BUISSON

AUX LACTATES ALCALINS

Ces pastilles contiennent la base de toutes les eaux minérales digestives et, de plus, l'acide naturel de l'estomac et de la salive. Elles sont souveraines contre :

les Digestions laborieuses; les Pituites; les Migraines;
les Gonflements d'estomac; les Nausées; les Envois de gaz;
la Sécheresse de la bouche; les Aigreurs; les Vomissements.

2 fr. la boîte. — Phlé, 7, rue de la Feuillade, et dans les principales Pharmacies

Dépôt à Cahors, à la Pharmacie-Droguerie Vinet.

FER BRAVAIS
Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSÉ BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni décoloration, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et 1^{er} D^h.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre. Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'anémie et son traitement.

Dépôt à Cahors, droguerie Vinet et Couderc.

CRÉDIT LITTÉRAIRE

J. GIRMA

boulevard Nord, à Cahors.

On peut se procurer à cette Librairie des ouvrages choisis sur les Catalogues généraux de tous les bons éditeurs, comprenant : Sciences, Littérature, Droit, Médecine, Théologie, Dictionnaires, Encyclopédies, etc., etc., aux conditions avantageuses qui suivent :

| | |
|------------------------|----------------|
| 400 fr. de livres..... | 5 fr. par mois |
| 200 — — — — — | 40 — — — — — |
| 300 — — — — — | 45 — — — — — |
| 400 — — — — — | 20 — — — — — |

Mêmes conditions pour toutes les œuvres musicales.

ACHAT DE BIBLIOTHÈQUES. — ECHANGE DE VIEUX LIVRES.

NOTA. — Outre les avantages de vente signalés ci-dessus, il sera donné gratuitement pour chaque 100 francs d'ouvrages choisis, un volume du journal **ILLUSTRATION** dont le prix est de 18 fr.

PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES

Le véritable Papier d'Albespeyres, le seul admis et employé dans les hôpitaux militaires, est recommandé depuis 60 ans par les sommités médicales comme étant la meilleure préparation pour entretenir les vésicatoires.

Le véritable Papier d'Albespeyres est vendu en boîtes enveloppées dans un prospectus commençant par ces mots : PAPIER épispastique d'ALBESPEYRES.

Évis Important : Est contrefaite toute boîte dont l'étiquette ne porte pas la signature :

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^e concessionnaire : PARIS, 22, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, pharmaciens et droguistes.

PILULES laxatives de DITTEN

PHARMACIEN DE L'HOPITAL ROYAL DE CHRISTIANIA

Guerison radicale de la Constipation, Migraine, Gastralgie, Fièvre, Insomnie, en rétablissant le cours régulier des fonctions naturelles, sans douleurs. Dispensent de l'emploi de tout purgatif.

2 fr. la boîte dans toutes les Pharmacies.

PAR POSTE, PHARMACIE RUE DE BELLEVILLE, 167, PARIS

DIGESTIONS ARTIFICIELLES
VIN
BI-DIGESTIF DE
CHASSAING
A LA
PEPSINE ET A LA DIASTASE
Agents naturels et indispensables de la DIGESTION

12 ans de succès
contre les
DIGESTIONS DIFFICILES
OU INCOMPLÈTES,
MAUX D'ESTOMAC,
DYSPEPSIES, GASTRALGIES,
PERTE DE L'APPÉTIT, DES FORCES,
AMAIGRISSEMENT, CONSOMPTION,
CONVALESCENCES LENTES,
VOMISSEMENTS.

PARIS, 6, Avenue Victoria, 6
se trouve dans les principales pharmacies